

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0672\_TARIF JURALLIANCE CPOMAJUST 2021**

Dotations annuelles 2021

Ajustements de fin d'exercice dans le cadre du CPOM  
Établissements et Services gérés par JURALLIANCE

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU l'arrêté n° ARR\_2020\_1170\_TARIF JURALLIANCE\_CPOMDOT\_012021 du 5 janvier 2021, fixant les dotations globales annuelles 2021 calculées au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du Département du Jura pour les Établissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE, ainsi que les prix de journée ;

VU l'arrêté conjoint n° 2020\_1169\_TARIF JURALLIANCECAPVIE\_CPOMDOT\_012021 du 8 février 2021, fixant la dotation globale annuelle 2021 calculées au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du Département du Jura pour le Foyer CAPVIE, ainsi que les prix de journée ;

VU les états de suivi de l'activité mensuelle dans le cadre du CPOM établis pour chacun des Établissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE au titre de l'année 2021.

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour les Établissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE, les dotations globales annuelles, calculées au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du Département du Jura de l'année 2021, sont ajustées comme suit :

• **DOMAINE DU HANDICAP**

Établissement	Dotation financière globale 2021 Département du Jura		Ajustement de fin d'exercice
	Initiale	Définitive	
FAM « Agathe » - ARBOIS	879 442 €	873 367,78 €	-6 074,22 €
Foyer Hébergement « Fougères » - ARBOIS	837 665 €	845 825,64 €	8 160,64 €
Foyer Hébergement « Glycines » - CRAMANS	956 368 €	911 694,96 €	-44 673,04 €
Foyer Hébergement « Résidence du Parc » - SAINT CLAUDE	1 373 495 €	1 388 851,72 €	15 356,72 €
Foyer de Vie « Horizons » - ARBOIS	1 281 471 €	1 281 471,00 €	0,00 €
SAVS - ARBOIS	305 356 €	305 356,00 €	0,00 €
SAVS - SAINT-CLAUDE	279 124 €	279 124,00 €	0,00 €
SAVS SASPI	193 816 €	193 816,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 106 737 €</b>	<b>6 079 507,10 €</b>	<b>-27 229,90 €</b>

En conséquence, pour le domaine du handicap, le solde de régularisation de la dotation financière globale du Département du Jura, pour l'exercice 2021, s'élève à **-27 229,90 €**.

**Un titre de recettes d'un montant de 27 229,90 € est émis à l'encontre de l'Association JURALLIANCE.**

• **DOMAINE DE L'ENFANCE**

Établissement	Dotation financière globale 2021 Département du Jura		Ajustement de fin d'exercice
	Initiale	Définitive	
MECS Saint-Joseph à LONS LE SAUNIER (Antennes Prélude et Champandré)	3 201 143 €	3 193 999,34 €	- 7 143,66 €
MECS Accueil et Soleil à MESNAY	569 482 €	569 482 €	0 €
MECS Chez Nous à POLIGNY	1 508 826 €	1 487 877,24 €	- 20 948,76 €
<b>Sous-Total</b>	<b>5 279 451 €</b>	<b>5 251 358,58 €</b>	<b>-28 092,42 €</b>
Dispositif 1 – MNA Lons	164 401 €	164 401 €	0 €
Dispositif 2 – MNA Lons	197 034 €	197 034 €	0 €
Dispositif 2 – MNA Poligny	161 234 €	161 234 €	0 €
<b>Sous-Total hors CAPVIE</b>	<b>5 802 120 €</b>	<b>5 774 027,58 €</b>	<b>-28 092,42 €</b>
<b>CAPVIE</b>	<b>569 271 €</b>	<b>656 788,14 €</b>	<b>87 517,14 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 371 391 €</b>	<b>6 430 815,72 €</b>	<b>59 424,72 €</b>

En conséquence, pour le domaine de l'enfance, le solde de régularisation de la dotation financière globale du Département du Jura, pour l'exercice 2021, s'élève à **59 424,72 €**.

**Un mandat d'un montant de 59 424,72 € est émis au profit de l'Association JURALLIANCE.**

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président de l'Association JURALLIANCE ainsi que le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département, affiché à l'Hôtel du Département et dans les locaux de l'établissement.

**Destinataires :**

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Direction Enfance Famille
  - Direction de l'Autonomie
  - Recueil actes administratifs
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

**Signature de l'arrêté**

